

**FORMATION au DIPLOME d'ETAT d'AMBULANCIER**
FORMULAIRE D'INSCRIPTION – SESSION EN APPRENTISSAGE 2025/2026

NOM :	Prénom :
Nom de naissance :	N° de Sécurité Sociale : ... / / / / / / clé
Date et lieu de naissance : (ville & CP entier)	Adresse :
Téléphone : e-mail :	Situation familiale : Nombre d'enfants :
Permis de conduire catégorie B, délivré le :	Certificat médical de conducteur délivré / renouvelé le :
Niveau d'études :	Dernier diplôme obtenu :
Attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU) ou autres (PSC1, AFPS,...) : délivrée le :	
Situation professionnelle : <input type="checkbox"/> Salarié : type de contrat <input type="checkbox"/> CDI <input type="checkbox"/> CDD depuis/du : au : Employeur : Adresse <input type="checkbox"/> Demandeur d'emploi depuis le : Identifiant Pôle Emploi : <input type="checkbox"/> Autre :	Prise en charge du coût de la formation : <input type="checkbox"/> par le stagiaire <input type="checkbox"/> par l'employeur (<i>raison sociale de l'entreprise</i>) <input type="checkbox"/> autre organisme (<i>indiquer ses coordonnées</i>)
Etes-vous déjà ou avez-vous été auxiliaire ambulancier ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Si oui, ancienneté dans la profession : Ancienneté dans l'entreprise : Autres expériences dans le domaine du secourisme ou dans le secteur sanitaire :	
Vos objectifs/besoins/attentes ? Précisez si vous avez des besoins spécifiques par rapport au suivi de la formation (difficultés scolaires, handicap, allergie...) : Dans ce cas nous vous contacterons en amont de la formation pour envisager les adaptations nécessaires. Je soussigné(e), certifie que les renseignements indiqués ci-dessus sont exacts et ne pas faire l'objet d'une mesure de suspension ou de retrait de mon permis de conduire.	
Cadre réservé à l'IFA : <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> O <input type="checkbox"/> ST <input type="checkbox"/> D AR du : DI :	Date et Signature :

A renseigner après avoir pris connaissance du dossier d'inscription et à déposer impérativement **avant la date limite du 15 mai 2025**, Les dossiers ne sont ni rendus ni photocopiés.



LE METIER D'AMBULANCIER DIPLOME D'ETAT

I. – La définition du métier d'ambulancier

L'ambulancier exerce son activité au sein d'une entreprise privée ou d'un établissement de santé. Il assure, sur prescription médicale ou en cas d'urgence médicale, la prise en charge et le transport de malades, de blessés ou de parturientes, dans des véhicules de transport sanitaire adaptés pour des raisons de soins ou de diagnostic.

Evolution professionnelle : après le diplôme d'état d'ambulancier, des passerelles sont possibles avec les filières suivantes : aide-soignant, auxiliaire de puériculture, auxiliaire de vie sociale, assistant de régulation médicale.

L'ambulancier est un professionnel de santé et du transport sanitaire.

Au sein de la chaîne de soins ou de santé, l'ambulancier assure la prise en soin et/ou le transport de patients à tout âge de la vie sur prescription médicale, ou dans le cadre de l'aide médicale urgente, au moyen de véhicules de transport sanitaire équipés et adaptés à la situation et à l'état de santé du patient. A ce titre, il peut réaliser des soins relevant de l'urgence dans son domaine d'intervention.

Il peut également exercer des activités relatives au transport de produits sanguins labiles, d'organes, ou au transport d'équipes de transplantations.

En cas d'état d'urgence sanitaire déclaré ou dans le cadre d'un déclenchement de plans sanitaires, l'ambulancier peut être conduit à réaliser des actes de soin dans son domaine de compétences.

Il exerce son activité au sein d'entreprises de transport sanitaire, d'établissements de soins (centre hospitalier, clinique, ...), de services spécialisés d'urgence, en collaboration avec une équipe pluriprofessionnelle (médecins, infirmiers, masseurs kinésithérapeutes ou tout autre professionnel de santé).

II. - Domaines d'activités

1. Prise en soin d'un patient à tout âge de la vie dans une situation singulière et dans le cadre d'un transport sanitaire sécurisé.
2. Réalisation d'un recueil de données cliniques du patient, mise en œuvre de soins notamment ceux relevant de l'urgence et transmission des données.
3. Contrôle et entretien du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre.
4. Transport sanitaire du patient.
5. Contrôle et entretien des matériels, équipements et installations du véhicule.
6. Traçabilité des informations liées au patient transporté et renseignement du dossier de prestation ambulancière.
7. Travail en équipe, traçabilité et transmission de savoir-faire issus de sa pratique professionnelle.



LA FORMATION AU DIPLOME D'ETAT D'AMBULANCIER

Diplôme d'état d'ambulancier – code RNCP : 36542

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/36542/>

Référentiel de formation du diplôme d'Etat d'ambulancier

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2022/4/11/SSAH2130352A/jo/texte>

Le diplôme d'Etat d'ambulancier atteste de l'acquisition des compétences requises pour exercer le métier d'ambulancier. Les missions et activités de l'ambulancier sont définies dans le référentiel d'activités qui figure à l'annexe I de l'arrêté du 11 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'ambulancier et aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier.

Le diplôme d'Etat d'ambulancier atteste de l'obtention et de la validation des cinq blocs de compétences définis dans le référentiel de compétences figurant en annexe II dudit arrêté pour l'exercice de la profession. Ce référentiel fixe pour chaque bloc de compétences requis la liste des compétences et les critères d'évaluation de chaque compétence.

Le diplôme d'Etat est enregistré au niveau 3 du cadre national des certifications professionnelles. Il est délivré par le préfet de région aux personnes ayant suivi, sauf dispense partielle dans les cas prévus par l'arrêté, la totalité de la formation définie en annexe III de l'arrêté et validé les cinq blocs de compétences requis, ainsi qu'aux personnes ayant validé les acquis de leur expérience en vue de l'obtention de la certification.

Le référentiel de formation de l'annexe III de l'arrêté précise les modalités d'acquisition de chaque compétence et les modalités d'évaluation de chaque bloc de compétences. Il décrit les contenus et la durée des modules de formation théorique ainsi que les objectifs des périodes de suivi de la formation en milieu professionnel.

Les conditions d'accès à la formation, son organisation et son contenu, la certification, les équivalences de compétences et allègements de formation et le déroulement de la formation des alternants relèvent respectivement des titres II à V de l'arrêté du 11 avril 2022.

Taux de certification (1^{ère} présentation) :

- Session 2023 : 88 %
- Session 2024 : 92 %

Taux d'insertion dans l'emploi – Session 2024 : 100 %

**LE PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT**

L'ensemble de la formation comprend 801 heures d'enseignement théorique et pratique et des stages réalisés en milieu professionnel, réparties comme suit :

- Enseignement en institut de formation : 556 heures
- Enseignement en stage clinique et en stage en entreprise : 245 heures

Les modules de formation correspondent à l'acquisition des cinq blocs de compétences :

Bloc 1. - Prise en soin du patient à tout âge de la vie dans le cadre de ses missions (175 h)	1. Etablir une communication adaptée pour informer et accompagner le patient et son entourage
	2. Accompagner le patient dans son installation et ses déplacements en mobilisant ses ressources et en utilisant le matériel adapté
	3. Mettre en œuvre des soins d'hygiène et de confort adaptés aux besoins et à la situation du patient
Bloc 2. - Réalisation d'un recueil de données cliniques et mise en œuvre de soins adaptés à l'état du patient notamment ceux relevant de l'urgence (210 h)	4. Apprécier l'état clinique du patient dans son domaine de compétences
	5. Mettre en œuvre les soins adaptés à l'état du patient notamment ceux relevant de l'urgence
Bloc 3. - Transport du patient dans le respect des règles de circulation et de sécurité routière (28 h)	6. Réaliser la préparation, le contrôle et l'entretien du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre afin de garantir la sécurité du transport
	7. Conduire le véhicule adapté au transport sanitaire terrestre dans le respect des règles de circulation et de sécurité routière et de façon adaptée à l'état de santé du patient
Bloc 4. - Entretien des matériels et installations du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre en tenant compte des situations d'intervention (35 h)	8. Utiliser des techniques d'entretien du matériel et des installations adaptées dans son domaine de compétences en prenant en compte la prévention des risques associés
	9. Repérer, signaler, traiter les anomalies et dysfonctionnements en lien avec l'entretien du véhicule, du matériel et des installations et en assurer la traçabilité
Bloc 5. - Travail en équipe et traitement des informations liées aux activités de l'ambulancier, à la qualité / gestion des risques (105 h)	10. Rechercher, traiter, transmettre les informations pertinentes pour assurer la continuité et la traçabilité des soins et des activités et transmettre ses savoir-faire professionnels
	11. Organiser et contrôler son activité, coopérer au sein d'une équipe pluriprofessionnelle et améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité / gestion des risques
Stages (245 h)	- Parcours Médecine d'urgence Adulte / Enfant (SAU/SMUR) : 70 heures
	- Entreprise de transport sanitaire : 70 heures
	- Structures de soins de courte et longue durée, soins de suite et réadaptation, EHPAD, psychiatrie et santé mentale en fonction du projet pédagogique de l'IFA et du parcours professionnel antérieur de l'élève : 105 heures
Accompagnement pédagogique (3 h)	Suivi pédagogique

Le diplôme est délivré aux candidats ayant validé l'ensemble des blocs.

La participation à l'ensemble des enseignements est obligatoire.

ATSU 68 - Autoport Sud Alsace - 1, avenue Charles de Gaulle - 68390 SAUSHEIM -

Accueil téléphonique au 03.89.63.61.75 du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h et le vendredi matin

Organisme gestionnaire de l'Institut de Formation des Ambulanciers du Haut-Rhin - N° d'enregistrement 42-68-00912-68

Association de droit local à but non lucratif inscrite au Registre des Associations de Mulhouse Vol. XXXVIII - Fol. 40 - N° SIRET : 329 198 295 00019 - APE 9499Z



Modalités d'évaluation des compétences

Modalités d'évaluation du bloc de compétences 1

- Evaluation comportant une pratique simulée ciblant un patient âgé ou handicapé ou porteur d'un appareillage médical
- Evaluation des compétences en stage

Critères d'évaluation :

1. - Pertinence de l'identification de la situation relationnelle
2. - Qualité de la communication et des échanges auprès du patient et de son entourage
3. - Pertinence des informations et conseils apportés au patient et à son entourage
4. - Pertinence de l'identification des capacités du patient et des choix effectués pour mobiliser ses ressources
5. - Conformité des modalités d'installation, de mobilisation des patients
6. - Pertinence de l'organisation et de l'aménagement de l'espace dans le véhicule adapté au transport sanitaire terrestre
7. - Pertinence de l'identification des risques, pour le patient, pour soi-même et ses coéquipiers et des mesures prises
8. - Pertinence des informations recherchées au regard des soins d'hygiène et de confort à réaliser
9. - Conformité des modalités de réalisation des soins aux règles de bonnes pratiques
10. - Pertinence de la personnalisation des soins d'hygiène et de confort à partir de l'évaluation de la situation
11. - Analyse de la qualité du soin d'hygiène et de confort réalisé

Modalités d'évaluation du bloc de compétences 2

- Attestation de formation GSU niveau 2
- Evaluation comportant une pratique simulée (permettant la validation de la formation GSU 2)
- Evaluation des compétences en stage

Critères d'évaluation :

1. - Pertinence des informations recherchées au regard d'une situation donnée
2. - Conformité des modalités de recueil des données et des paramètres
3. - Pertinence des informations recueillies et des risques identifiés
4. - Pertinence du choix des soins notamment ceux relevant de l'urgence à mettre en œuvre
5. - Conformité des modalités de réalisation des soins notamment ceux relevant de l'urgence
6. - Pertinence des actions mises en œuvre

Modalités d'évaluation du bloc de compétences 3

- Evaluation des compétences en stage en entreprise de transport

Critères d'évaluation :

1. - Pertinence des vérifications réalisées sur le véhicule adapté au transport sanitaire terrestre
2. - Pertinence du repérage des anomalies et des dysfonctionnements et des actions correctives mises en œuvre
3. - Conformité des opérations d'entretien courant du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre
4. - Conformité de la conduite du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre aux règles de circulation et de sécurité routière
5. - Pertinence de l'adaptation de la conduite à la situation du patient

Modalités d'évaluation du bloc de compétences 4

- Etude de situation identifiée en stage / Etude de situation pouvant comporter une pratique simulée
- Evaluation des compétences en stage

Critères d'évaluation :

1. - Pertinence de la préparation des opérations d'entretien en fonction de la situation
2. - Pertinence de l'analyse de l'application des règles :
 - de qualité, d'hygiène, de sécurité, d'ergonomie
 - de traçabilité
 - liées aux circuits d'entrée, de sortie, et de stockage du linge, des matériels et des déchets
3. - Conformité du nettoyage, de la désinfection, et de la décontamination du matériel et des installations
4. - Pertinence du repérage et du traitement des anomalies
5. - Conformité de la vérification de la fonctionnalité des matériels, équipements et installations utilisés
6. - Pertinence dans la démarche d'analyse critique d'un dysfonctionnement

Modalités d'évaluation du bloc de compétences 5

- Etude de situation pouvant comporter une pratique simulée
- Evaluation des compétences en stage

Critères d'évaluation :

1. - Pertinence de l'analyse des situations et du recueil des informations
2. - Fiabilité et pertinence des informations transmises
3. - Qualité des informations sur les activités et les savoir-faire transmis
4. - Pertinence des actions correctives mises en œuvre
5. - Pertinence dans l'identification et la prise en compte du champ d'intervention des différents acteurs
6. - Pertinence de l'organisation de sa propre activité
7. - Qualité de la participation à la démarche professionnelle collective
8. - Inscription de ses interventions dans la démarche qualité de la structure
9. - Pertinence de la démarche d'amélioration de sa pratique professionnelle
10. - Pertinence de l'évaluation de ses propres besoins en formation



CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION

1. Un dossier administratif comportant :

- une photocopie recto/verso de la carte d'identité en cours de validité,
- Une lettre de motivation avec description du projet professionnel de l'apprenti,
- Un Curriculum Vitae de l'apprentis,
- Une copie du contrat d'apprentissage signé ou tout document justifiant de l'effectivité des démarches réalisées en vue de la signature du contrat d'apprentissage,
- une photocopie recto/verso du permis de conduire, hors période probatoire et en état de validité,
- une photocopie de l'attestation d'aptitude à la conduite d'ambulance délivrée par la Préfecture,
- le cas échéant, une photocopie de l'Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgence ou équivalent (AFGSU 2), ou équivalent (PSC1 ou AFPS, ...),
- Le cas échéant, une photocopie de l'attestation de formation (ou diplôme) d'Auxiliaire ambulancier.

2. Un dossier médical comportant :

- Un certificat médical **original (annexe 1)** de non contre-indication à la profession d'ambulancier, complété par un médecin constatant l'absence d'affections ou handicaps incompatibles avec l'exercice de la profession d'ambulancier.
- Un certificat médical **original (annexe 2)** attestant avoir subi les vaccinations prévues par le code de la santé publique et attestant d'une immunisation contre l'hépatite B, la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite, conforme à la réglementation et aux recommandations en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de Santé en France.

Les photocopies de certificats médicaux et de carnets de vaccinations ne sont pas acceptées.



Les dossiers complets doivent impérativement être déposés ou adressés en courrier recommandé (le cachet de la poste faisant foi) à notre secrétariat, avant la date limite indiquée.

L'admission des candidats est déterminée en fonction de leur ordre d'inscription.

Les dossiers incomplets ou non déposés dans les délais, ne pourront être pris en considération et seront retournés aux candidats.

**CERTIFICAT MEDICAL
DE NON CONTRE-INDICATION
A LA PROFESSION D'AMBULANCIER
(à faire compléter et signer par le médecin traitant)**

Je soussigné(e), Docteur.....

certifie avoir examiné ce jour

Madame, Monsieur,

J'atteste que le (la) candidate ne présente **aucun problème locomoteur, psychique**, aucun handicap incompatible avec la profession d'ambulancier : handicap visuel, auditif, amputation d'un membre...

Fait à, le.....

Cachet et signature du médecin

ATTENTION!

Les conditions de travail des ambulanciers sont souvent difficiles ; elles nécessitent une grande résistance physique et psychique, et un bon équilibre nerveux.

Les limitations physiques et psychiques, et les restrictions en termes de port de charge notamment, sont un handicap pour le suivi de leur formation et un frein à l'exercice du métier d'ambulancier.

N.B. Pensez à vous présenter chez le médecin muni de votre carnet de santé.

CERTIFICAT MEDICAL de VACCINATIONS

(à faire compléter et signer par le médecin traitant)

NOM : Prénom :

Date de naissance : / /

Le (la) candidat(e) a subi les vaccinations suivantes :

DTP	Date 1 ^{ère} injection	Date 2 ^{ème} injection	Date 3 ^{ème} injection	Date rappel à 1 an	Date dernier rappel
Diphtérie					
Tétanos					
Polio					

HEPATITE B	1 ^{ère} injection	2 ^{ème} injection	3 ^{ème} injection	Rappel	Rappel

Dosage des anticorps anti-HBs (*quelle que soit la date de vaccination*) UI/l Date

Si dosage des anticorps anti-HBs > 100 UI/l : **sujet immunisé**

Si dosage des anticorps anti-HBs < 100 UI/l, faire dosage des AgHBs UI/l Date

Sujet immunisé : oui non

Je soussigné, Docteur atteste l'exactitude des renseignements ci-dessus.

Fait à, le

CACHET et SIGNATURE

Obligation de vaccination contre la Covid-19 : voir page suivante

Pour toute information, vous pouvez vous rendre sur le site Vaccination InfoService.fr
<https://professionnels.vaccination-info-service.fr/Recommandations-vaccinales-specifiques/Professionnels-exposes-a-des-risques-specifiques/Professionnels-de-sante>

VACCINATIONS OBLIGATOIRES A L'EXERCICE DE LA PROFESSION D'AMBULANCIER

Nous vous rappelons que « tout élève ou étudiant d'un établissement se préparant à l'exercice des professions médicales et des autres professions de santé (...) » relève des articles L3111-4, L3112-1 et R3112-1 du code de la santé publique.

Tout stagiaire admis en formation au diplôme d'Etat d'ambulancier doit par conséquent **OBLIGATOIREMENT** fournir un certificat de vaccination complété et signé par le médecin traitant apportant la preuve des vaccinations suivantes à jour :

DTP (diphtérie-tétanos-poliomyélite) ou DTCoq Polio avec :

- Les dates de toutes les vaccinations et d'un rappel

Hépatite B (3 injections obligatoires) dont le schéma vaccinal comprend :

- Soit trois vaccins à un mois d'intervalle et un rappel à un an,
- Soit deux vaccins à un mois d'intervalle et un rappel à six mois,

avec présentation d'un taux d'anticorps anti-HBs supérieur à 100 UI/l et d'un dosage anticorps anti-HBc, si le taux d'anticorps anti-HBs est entre 10 et 100 UI/l pour les deux schémas vaccinaux.

Obligation de vaccination contre la Covid-19 (obligation suspendue par le décret n° 2023-368 du 13 mai 2023)

La loi n°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire prévoit l'obligation vaccinale des personnes travaillant dans les secteurs sanitaire, social et médico-social, ainsi que de la mise en place du « passe sanitaire » pour permettre l'accès à certains lieux, loisirs et événements. Les ambulanciers et les étudiants ou élèves des établissements préparant à l'exercice des professions réglementées sont soumis à cette obligation vaccinale.

Pour suivre la formation, vous devrez donc présenter le justificatif d'un schéma vaccinal complet en joignant au dossier la preuve papier reconnue dans le cadre du « pass sanitaire ». Dans le cas contraire, votre dossier de candidature serait rejeté.

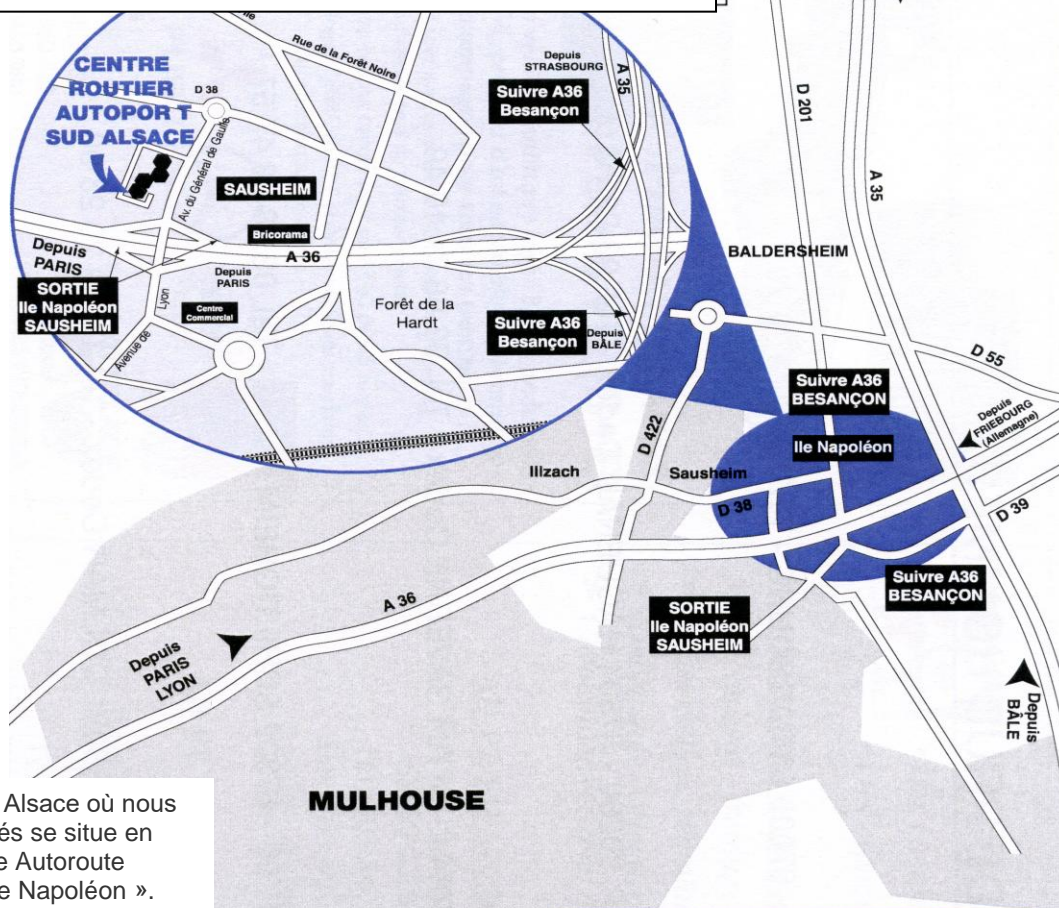
Lorsque l'immunisation n'est pas acquise ou en cas de contre indication temporaire, l'affectation de la personne concernée à des fonctions l'exposant à un risque d'infection n'est pas possible. Le placement en stages hospitaliers et en entreprise de transport sanitaire ne pourra dans ce cas être effectué. L'assiduité à ces stages conditionnant leur validation, et par conséquent l'obtention du diplôme d'ambulancier, il sera alors proposé aux candidats concernés de différer leur inscription.

Les protocoles de vaccination doivent avoir impérativement débuté à la période d'inscription et les dates mentionnées sur le certificat médical joint.

GPS : 47.774176,7.379723

PLAN D'ACCES

**Institut de Formation des Ambulanciers
A.T.S.U. 68
Aéroport Sud Alsace
1, Avenue Charles de Gaulle
68390 SAUSHEIM
Tel : 03 89 61 74 74**



L'Aéroport Sud Alsace où nous sommes installés se situe en face de la sortie Autoroute « Sausheim / Ile Napoléon ».

Attention, en venant de Strasbourg ne pas prendre la sortie « Sausheim » ni la direction « Mulhouse-Bâle Aéroport » à la croisée des autoroutes A35/A36.

Une fois sorti de l'autoroute à « Sausheim / Ile Napoléon » aller jusqu'au rond-point et prendre la 4^{ème} sortie, direction AUTOPORT.

Après l'entrée dans l'Autoport, prendre à gauche de suite après la station Shell en suivant le panneau FORGIARINI pour rejoindre notre parking qui se situe entre l'Entrepôt FORGIARINI et l'ancien hôtel/restaurant ARCOTEL.

Nous sommes situés au 2^{ème} étage des bâtiments bureaux, dans les locaux de l'U.R.T.A (photo en pièce jointe).

68390 SAUSHEIM

De PARIS et LYON : Prendre l'A36 direction Besançon / Mulhouse. Emprunter la sortie Sausheim / Ile Napoléon.

De BÂLE : Prendre l'A35 direction Strasbourg, à Mulhouse rejoindre l'A36 direction Besançon. Emprunter la sortie Sausheim / Ile Napoléon.

De STRASBOURG : Prendre l'A35, à Mulhouse rejoindre l'A36 direction Besançon. Emprunter la sortie Sausheim / Ile Napoléon.



INFORMATIONS UTILES

L'IFA 68 ne propose pas de service de restauration ni d'hébergement.
Le site est aisément accessible et dispose de parkings en nombre suffisant.

Restauration à proximité :

- Marie Blachère Boulangerie
52 RD201 – 68390 SAUSHEIM
Tél. 03.89.31.86.24
- PAUL Boulangerie
70 Av Gustave Dollfus – 68400 RIEDISHEIM
Tél. 03.89.44.07.65
- POULAILLON
Centre commercial Carrefour – 68110 ILLZACH
Tél. 03.89.61.91.59
- POULAILLON
Rue des 3 Frontières – 68110 ILLZACH
Tél. 03.69.76.13.97
- KFC
4 rue d'Annecy – 68110 ILLZACH
Tél. 03.89.51.52.11
- Pizzeria IL PIATTO
25 rue des 3 Frontières – 68110 ILLZACH
Tél. 03.89.61.88.99
- Restaurant AU BUREAU
4 rue de Crousaz – 68110 ILLZACH
Tél. 03.89.31.10.20
- Pizzeria DA BIAGIO
10 rue de Rixheim – 68110 ILLZACH
Tél. 09.84.41.22.05
- LE MANDARIN
Centre commercial Carrefour – 68110 ILLZACH
Quick, Mc Donald's...

Hôtels à proximité :

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - Hôtel Roi Soleil
ZA Ile Napoléon D201-68390 SAUSHEIM
Tél. 03.89.61.80.90 | <ul style="list-style-type: none"> - B&B Hôtel
Rue d'Annecy – 68110 ILLZACH
Tél. 08.92.70.75.41 |
| <ul style="list-style-type: none"> - Hôtel Campanile
19 rue des 3 Frontières – 68110 ILLZACH
Tél. 03.89.61.87.78 | <ul style="list-style-type: none"> - Hôtel Kyriad
22 rue des 3 Frontières-68110 ILLZACH
Tél. 03.89.62.81.50 |
| <ul style="list-style-type: none"> - The Original Access Hôtel
1 Pt chemin de Sausheim – 68170 RIXHEIM
Tél. 03.89.64.59.01 | |